

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2019-001

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 48
Nombre de conseillers titulaires absents : 13 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 7

**SÉANCE DU
MERCREDI 27 FEVRIER 2019**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Compétence Fourrière automobile – Procédure de délégation de service public

M. Denis SCHULTZ, Vice-Président, rappelle que la compétence « Fourrière automobile » a été transférée à la communauté de communes avec effet au 01/01/2019.

Désormais, **la communauté de communes assume les aspects administratifs et financiers de cette compétence étant entendu que la partie concernant le pouvoir de police n'a pas été transférée.**

Il est proposé de choisir le mode de gestion de la **délégation de service public** pour cette compétence afin de faire appel à des sociétés spécialisées agréées.

L'impact en termes de personnel est inexistant dans la mesure où le service était déjà assuré par des sociétés spécialisées agréées. Il n'y a, par conséquent, eu aucun transfert de personnel des communes vers la communauté de communes.

La coordination du service se fera en lien étroit avec les maires, la gendarmerie et un agent référent à la communauté de communes.

La procédure de délégation de service public sera lancée au courant du premier trimestre 2019 pour une mise en œuvre à l'été de cette année. Il convient de désigner une **commission ad hoc** (5 membres titulaires et 5 suppléants).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

- que le recours à la gestion déléguée apparaît comme le mode de gestion le plus opportun au regard des éléments présentés ;
- que la Communauté de communes n'est pas tenue de saisir une commission consultative des services publics locaux (*article L. 1413-1 du CGCT*), mais qu'elle a recueilli l'avis favorable du Comité technique lors de sa séance du 4 février 2019 ;

le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 :

Est approuvé le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion du service de fourrière automobile

Le contrat de concession prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2019

La durée du contrat est fixée à 60 mois (5 ans) à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 2 :

Sont approuvées les caractéristiques principales de la délégation telles que décrites au rapport ci-annexé, qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Article 3 :

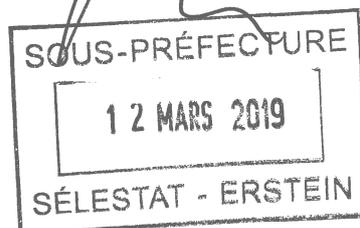
Le Président est autorisé à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 4

Sont désignés les membres de la Commission d'appel d'offres en qualité de membres de la **commission de délégation de service public** (5 membres titulaires et 5 suppléants) à savoir :

membres <u>titulaires</u>	membres <u>suppléants</u>
1. Jean-Jacques BREITEL	1. Jean-Claude ROHMER
2. Denis SCHULTZ	2. Claude SCHOETTEL
3. Serge JUNG	3. Claudine HERRMANN
4. Antoine RUDLOFF	4. Stéphane SCHAAL
5. Éric KLETHI	5. Jean-Paul ROTH

*Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 4 mars 2019
Le Président,
Jean-Marc WILLER*



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2019-002

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 48
Nombre de conseillers titulaires absents : 13 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 7

SÉANCE DU
MERCREDI 27 FEVRIER 2019

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 4

FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. Serge JUNG, Vice-Président, rappelle que l'article L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les dispositions de l'article L.2312-1 du même code sont applicables à la communauté de communes. Cet article prévoit chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires.

Le débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de s'exprimer sur la stratégie financière de cette dernière ;
- de prendre connaissance d'un ensemble d'informations concernant le personnel (évolution des effectifs...)
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et notamment dans le cadre d'investissements pluriannuels.

Ce débat doit s'appuyer sur un **rapport** présenté à l'assemblée délibérante. La loi NOTRe précise que « *dans les collectivités de 3500 habitants et plus, le maire ou le président présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un **rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Lorsque l'EPCI comporte une commune de plus de 10 000 habitants, ce qui est le cas de notre communauté de communes, le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le rapport, figurant en annexe, est transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'aux maires des communes membres dans un délai de 15 jours qui suit les débats. Il est également mis à la disposition du public qui en est avisé.

Même si ce point ne donne pas lieu au vote d'une délibération, il est demandé au Conseil de Communauté de débattre sur les perspectives présentées et de prendre acte des orientations qui se dégageront de ce débat.

M. Serge JUNG, Vice-Président, présente les éléments d'appréciation suivants portant sur les évolutions du produit fiscal et des prélèvements de l'Etat, la baisse du niveau d'endettement, les investissements projetés et une approche prospective sur les exercices suivants

- Les évolutions constatées sur le produit fiscal et les dotations et prélèvements de l'Etat :

	BP 2018	CA 2018	Prévision
2019			
Taxes foncières et d'habitation + CFE	12 918 202 €	13 141 584 €	13 050 000 €
<i>dont rôles supplémentaires</i>		345 811 €	
Ces taux doivent faire l'objet d'un vote avant le 15 avril 2019 avec ou sans variation.			
La CCCE a la possibilité de faire varier le taux de CFE sans pour autant toucher aux taux des taxes « ménages ».			
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	3 335 878 €	3 322 866 €	3 429 051 €
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)	666 414 €	670 421 €	670 421 €
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	477 695 €*	354 084 €	354 084 €
TOTAL FISCALITE (A)	17 398 189 €	17 488 955 €	17 503 556 €

	BP 2018	CA 2018	Prévision
2019			
Dotations de fonctionnement (DGF)			
Dotation de compensation	2 200 685 €	2 154 731 €	2 154 731 €
Dotation d'intercommunalité	860 434 €	866 607 €	869 607 €
TOTAL FISCALITE + DGF (B)	20 459 308 €	20 510 293 €	20 527 894 €

	BP 2018	CA 2018	Prévision
2019			
Prélèvement FPIC	181 877 €	187 066 €	187 066 €
(Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)			
Prélèvement FNGIR	608 958 €	608 958 €	608 958 €
(Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)			
TOTAL PRELEVEMENTS (C)	790 835 €	796 024 €	796 024 €

S'agissant de la taxe sur les surfaces commerciales, le Président apporte des explications à la différence de montant entre les prévisions et le réalisé. En 2017, la 3CE avait perçu une avance de la TASCOM 2018 égal à 50% du montant de la TASCOM 2017 pour les exploitants d'une surface supérieure à

2500m² suite à l'adoption d'une disposition de la loi de Finances pour 2017, en plus du **montant total** de 2017. A partir de 2018, le versement se compose du solde de 2018 auquel s'ajoute l'acompte 2019.

- **La dette : une réelle diminution**

Au **1er janvier 2019**, l'encours total de dette tous budgets confondus s'élève à **13,262 M €**, en diminution de 1,256 M € par rapport au 1er janvier 2018, avec

- une baisse de 1,028 M € pour les trois budgets OM ERSTEIN, SMICTOM et CINEMA REX ;
- une baisse de 0,228 M € pour les six budgets des zones d'activités

- **L'investissement : Aboutissements et nouveaux projets**

En 2018, la Communauté de Communes du Canton d'ERSTEIN (CCCE) avait ainsi inscrit un montant total de **8,283 M €** au budget au titre des dépenses d'équipement dont **3,237 M €** ont été effectivement engagés.

Pour 2019, les investissements portent notamment sur la continuité des grands projets dont certains viennent d'être lancés en 2018, avec entre autres :

- le programme des pistes cyclables
- le très haut débit
- les périscolaires
- le gymnase du collège et des lycées d'Erstein
- la bibliothèque de Gerstheim
- la rénovation de la bibliothèque de Rhinau
- le projet de giratoire de Benfeld

Lors des commissions réunies du 23 février dernier, le principe du lancement d'une étude pour l'éventuelle réalisation d'un bassin nordique au centre nautique d'Erstein a été retenu.

- **Une première approche prospective**

Let	CCCE, prospective 2019 - 2025	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Evolution annuelle	Projection 2020	Projection 2021	Projection 2022	Projection 2023	Projection 2024	Projection 2025
A	Charges à caractère général	4 366 418	4 460 408	3 864 610	4 565 686	1,0%	4 611 242	4 657 354	4 703 928	4 750 967	4 798 477	4 846 462
B	Charges de personnel	10 980 748	11 689 437	11 442 419	11 700 528	1,5%	11 876 036	12 054 176	12 234 989	12 418 514	12 604 792	12 793 864
C	Atténuations de produits	9 291 064	8 977 215	8 976 040	8 982 253	0,0%	8 982 253	8 982 253	8 982 253	8 982 253	8 982 253	8 982 253
D	Autres charges de gestion courante	2 724 057	3 102 254	2 913 801	3 559 083	1,0%	3 594 674	3 630 621	3 666 927	3 703 596	3 740 632	3 778 038
E	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	27 362 287	28 229 314	27 196 871	28 807 450		29 064 205	29 324 404	29 588 097	29 855 330	30 126 153	30 400 616
F	Atténuations de charges	388 020	230 405	422 744	342 410	0,0%	342 410	342 410	342 410	342 410	342 410	342 410
G	Refacturations Charges de Personnel aux communes membres	5 193 505	5 314 056	5 186 815	5 279 413	1,5%	5 358 604	5 438 983	5 520 568	5 603 377	5 687 427	5 772 739
H	Produits des services	2 210 319	2 513 977	2 105 946	2 513 422	1,0%	2 538 556	2 563 942	2 589 581	2 615 477	2 641 632	2 668 048
I	Impôts et taxes	17 430 208	17 526 046	17 566 720	17 712 855	1,0%	17 889 984	18 065 883	18 249 572	18 432 068	18 616 389	18 802 553
J	Dotations et participations	4 642 715	4 226 144	4 567 335	4 710 954	0,0%	4 710 954	4 710 954	4 710 954	4 710 954	4 710 954	4 710 954
K	Autres produits	319 073	327 134	332 086	333 848	0,0%	333 848	333 848	333 848	333 848	333 848	333 848
L	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30 183 840	30 201 761	30 181 655	30 892 902		31 174 356	31 459 021	31 746 934	32 038 134	32 332 660	32 630 551
M	EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	2 821 553	1 972 447	2 984 783	2 085 452		2 110 151	2 134 616	2 158 837	2 182 804	2 206 506	2 229 935
N	Charges exceptionnelles	7 308	40 890	34 547	42 420		0	0	0	0	0	0
O	Produits exceptionnels	398 273	0	2 713	0		0	0	0	0	0	0
P	EPARGNE DE GESTION	3 212 519	1 931 557	2 952 949	2 043 032		2 110 151	2 134 616	2 158 837	2 182 804	2 206 506	2 229 935
Q	Charges financières de la dette au 01/01/2017	198 163	171 000	154 445	140 000		125 955	103 779	82 862	69 811	62 634	57 096
R	Charges financières de la dette nouvelle (au taux de 2,00 %)	0	0	0	0		0	91 002	179 977	174 097	164 537	152 355
S	Produits financiers	17	0	0	0		0	0	0	0	0	0
T	EPARGNE BRUTE (CAF)	3 014 373	1 760 557	2 798 504	1 903 032		1 984 196	1 939 835	1 895 998	1 938 895	1 979 515	2 020 484
U	Capital de la dette au 01/01/2017	1 320 462	1 085 000	975 743	950 000		932 257	855 299	867 925	517 821	445 384	449 772
V	Capital de la dette nouvelle (sur 20 ans)	0	0	0	0		0	227 505	461 318	469 684	468 818	462 255
W	EPARGNE NETTE	1 693 910	675 557	1 822 761	953 032		1 051 939	857 031	766 755	951 390	1 065 333	1 108 457
X1	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	3 475 523	8 349 198	3 288 051	7 213 408		6 435 976	3 345 120	753 900	753 900	753 900	753 900
X2	TOTAL DES DEPENSES NETTES D'EQUIPEMENT NOUVELLES						2 700 000	2 700 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Y	Subventions	371 874	1 921 888	487 475	1 531 228		1 000 000					
Z	Fonds de concours des communes	0	462 459	625	494 999		1 800 000					
AA	FCT VA	331 910	1 275 459	530 787	1 172 551		710 375	511 824	119 831	119 831	119 831	119 831
AB	Prêts	6 000	6 000	5 000	6 000		0					
AC	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	709 784	3 665 806	1 024 887	3 204 776		3 510 375	511 824	119 831	119 831	119 831	119 831
AD	BESOIN DE FINANCEMENT	-1 071 829	-4 007 834	-440 403	-3 055 598		-4 561 881	-4 676 265	-167 314	17 321	131 264	174 388
AE	Réserves au 01/01/1n	4 579 611	3 507 782	3 507 782	3 067 379		11 781	0	0	0	0	0
AF	Variation des Réserves	-1 071 829	-2 411 720	-440 403	-3 055 598		-11 781	0	0	0	0	0
AG	Réserves au 31/12/1n	3 507 782	1 096 062	3 067 379	11 781		0	0	0	0	0	0
AH	DETTE NOUVELLE		798 057	0	0		4 550 100	4 676 265	167 314	-17 321	-131 264	-174 388
AI	Encours de la dette au 01/01/1n	10 317 409	8 996 947	8 996 947	8 021 204		7 071 204	10 689 047	14 282 508	13 320 579	12 315 753	11 270 307
AJ	Endettement net	-1 320 462	-286 943	-975 743	-850 000		3 617 843	3 593 461	-961 929	-1 044 826	-1 045 446	-1 086 415
AK	Encours de la dette au 31/12/1n	8 996 947	8 710 004	8 021 204	7 071 204		10 689 047	14 282 508	13 320 579	12 315 753	11 270 307	10 183 892
AL	CAPACITE DE DESENDETTEMENT (en nombre d'années)	3,4	5,1	3,2	4,2		3,6	5,5	7,5	6,9	6,2	5,6

Le Président précise qu'il s'agit de perspectives très prudentes qui peuvent conduire à des résultats meilleurs que ceux retenus en prévisionnel. Il souligne que non seulement la Communauté de Communes n'a pas contracté de nouvel emprunt en 2018 mais que le niveau des réserves, tel qu'il se dégage de l'exercice 2018, n'est que faiblement impacté (de l'ordre de 500 000 €).

Mme Francine FROMENT s'interroge sur le niveau des taux de réalisation. Le Président lui indique que s'agissant de la section d'investissement, ce taux peut se situer à moins de 50 % ce qui peut s'expliquer par le fait que la réalisation de la plupart des opérations est prévue sur plusieurs exercices alors même que la totalité des montants sont inscrits dès le départ. Quant à la section de fonctionnement, le taux de réalisation devrait se situer aux alentours de 90 %. M. Serge JUNG ajoute que cet indicateur ne lui paraît pas le plus essentiel. Le principe du rattachement de toutes les opérations (y compris les frais de personnel) par activité ou service rendu lui paraît plus intéressant comme élément d'analyse.

M. Yves GUILLOU relève que Sermersheim participe à hauteur de 8 % au produit perçu par l'intercommunalité au titre de l'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER). Au-delà de cette situation particulière déjà évoquée en Bureau, le Président rappelle que la question de la solidarité intercommunale se doit d'être approfondie.

De la préparation de ce débat et des échanges intervenus, il ressort une feuille de route pour la préparation du budget primitif 2019 qui s'articule autour de quatre objectifs majeurs mis en exergue par le Président en conclusion du débat :

Une maîtrise financière incontournable

L'année 2019 sera à nouveau une année importante en investissement pour notre territoire et ses concitoyens et ce dans tous nos domaines de compétence. Ces engagements nécessitent une attention particulière à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et plus particulièrement de la masse salariale afin de dégager des marges de manœuvres de développement mais aussi afin de limiter la pression fiscale.

De nouveaux services communs

En matière d'organisation de nos services, plusieurs communes souhaitent rejoindre les services communs de la CCCE fin 2019, les projets de mutualisation se poursuivent avec un souci d'économie et d'efficience à l'écoute des agents et des élus.

Des compétences et des investissements en plein essor

Les domaines de compétences en plein développement sont vastes comme l'économie et l'emploi (installation de nouvelles entreprises dans nos zones d'activités) ou les transports et la mobilité (nouvelles pistes cyclables, nouveau rond-point sur la RD 1083...). La jeunesse, avec le développement raisonné et à maîtriser des infrastructures périscolaires, représente un enjeu important pour 2019 et pour notre territoire caractérisé par une population jeune.

De nouveaux projets d'investissements démarrent aussi dans le domaine du sport et de la culture avec un nouveaux Gymnase pour le collège d'Erstein et une nouvelle Bibliothèque intercommunale à Gerstheim. Une étude pour un deuxième bassin nordique au centre Nautique d'Erstein sera également réalisée en 2019. Enfin la gestion des déchets progresse avec une réduction à la source et une incitation forte au tri y compris des bio déchets.

Des partenariats essentiels à renforcer

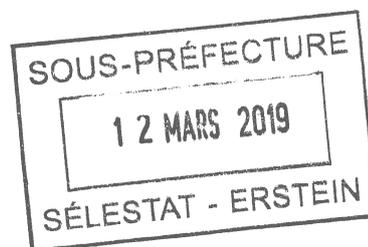
Les partenariats sont essentiels pour arriver à un développement durable de notre territoire. La protection des zones humides et la lutte contre les inondations se renforcent de par la réglementation GEMAPI et de nouveaux partenariats avec le SDEA, le SMEAS ou la Région Grand EST. Notre territoire proche de l'Allemagne développe de nouveaux projets publics et privés en transfrontalier en s'inscrivant pleinement dans le nouveau traité de l'Elysée.

Ces projets s'engagent dans le cadre de l'Eurodisdriect avec un projet de franchissement (vélo, bus) sur le Rhin sur le centre et avec Europapark sur le sud de notre territoire. Le Département du Bas-Rhin et la nouvelle collectivité européenne d'Alsace sont également des partenaires essentiels pour ce développement et plus particulièrement en soutien aux investissements périscolaires.

Le Président conclut son propos par la volonté de la communauté de communes à renforcer son soutien au monde associatif, un nouveau dispositif en ce sens sera proposé dès 2019.

Il remercie les vice-présidents pour leur implication dans ce travail de réflexion et de prospective budgétaire ainsi que les services.

Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 4 mars 2019
Le Président,
Jean-Marc WILLET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2019-003

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 48
Nombre de conseillers titulaires absents : 13 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 7

**SÉANCE DU
MERCREDI 27 FEVRIER 2019**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 5

PERSONNEL – MODIFICATION DES DUREES HEBDOMADAIRES DE SERVICE (DHS)

Après avoir entendu les explications données par M. Jacky WOLFARTH, Vice-Président,
Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par le Comité technique réuni le 4 février 2019,
le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, en accord avec les agents concernés, de modifier
les DHS comme suit :

Modification des DHS supérieures à 10 %

Service	Grade et DHS actuelle	Grade et DHS	Différence	Motif	Coût	Date d'effet
Ecole intercommunale musique du Rhin	Assistant enseignement artistique principal 2è cl – 13h	Assistant enseignement artistique principal 2è cl – 10h	-3h	Moins d'élèves suite reconstitution des groupes	Coût moindre pour CCCE	01 09 2018
Ecole intercommunale musique du Rhin	Assistant enseignement artistique principal 2è cl – 13h30	Assistant enseignement artistique principal 2è cl – 12h	-1.5h	3 élèves arrêtent la guitare	Coût moindre pour CCCE	01 01 2019
Bibliothèque de Rhinau	Adjoint du patrimoine 28 h	Adjoint du patrimoine 35 h	7h	sa charge de travail nécessite un temps complet	Prise en charge par la CCCE	01 03 2019

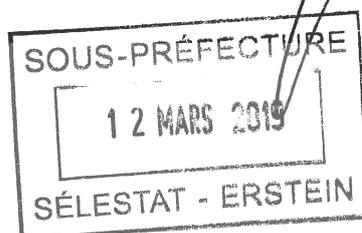
	Grade et DHS actuelle	Grade et DHS à compter du 1 ^{er} mars 2019	Différence	Remarques
Ecole de musique d'Erstein	Assistant enseignement artistique principal 2 ^e cl – 6h15	Assistant enseignement artistique principal 2 ^e cl – 2h30	- 3h45	Coût pour la Ville d'Erstein
Ecole de musique d'Erstein	Assistant enseignement artistique principal 2 ^e cl – 5h45	Assistant enseignement artistique principal 2 ^e cl – 9h30	+ 3h45	Coût pour la Ville d'Erstein

Modification des DHS inférieures à 10 %

Service	Grade et DHS actuelle	Grade et DHS	Différence	Motif	Date d'effet
EMIR	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe – 7h30	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e cl – 6h30	-1h	Annulation inscription	septembre 2018
EMIR	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} cl – 10h30	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} cl – 10h	-0.5 h	1 élève arrête le piano	janvier 2019



*Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 4 mars 2019
Le Président,
Jean-Marc WILLER*



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2019-004

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 48
Nombre de conseillers titulaires absents : 13 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 7

**SÉANCE DU
MERCREDI 27 FEVRIER 2019**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

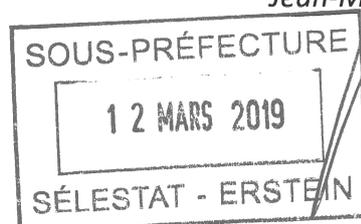
Point 6

PERSONNEL – TRANSFORMATION DE POSTES

Après avoir entendu les explications données par M. Jacky WOLFARTH, Vice-Président,
Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par le Comité technique réuni le 4 février 2019,
le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'adopter les transformations de poste suivantes :

Service	Poste actuel	Nouveau poste	Financement et date d'effet	Motifs
Administration générale	Rédacteur 35 h	Adjoint administratif 35h	Ville d'Erstein Effet au 01/03/2019	Stagiairisation
Service technique	adjoint administratif 35h	ingénieur territorial 35 h	Ville d'Erstein Effet au 01/02/2019	chef de projet pour le suivi des opérations en maîtrise d'ouvrage publique
Ecole de Musique Rhin	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	CCCE Effet au 05/03/2019	Stagiairisation suite réussite examen professionnel

Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 4 mars 2019
Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2019-005

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 48
Nombre de conseillers titulaires absents : 13 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 7

SÉANCE DU
MERCREDI 27 FEVRIER 2019

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 7

ECONOMIE ET EMPLOI - PARC D'ACTIVITE DU PAYS D'ERSTEIN - VENTE HELMBACHER PIERRE ALUMINIUM

Madame Claudine HERRMANN, Vice-Présidente, expose que la société **HELMBACHER PIERRE ALUMINIUM** dirigée par M. Pierre HELMBACHER souhaite acquérir le lot n°5C du Parc d'Activité du Pays d'Erstein pour une surface totale de 3 000 m².

Présentation de l'entreprise :

La société HELMBACHER PIERRE ALUMINIUM a été créée en juin 2016 par M. Pierre HELMBACHER. C'est une SASU au capital social de 5 000 euros détenu à 100 % par M. Pierre HELMBACHER.

Elle est actuellement installée au 5 rue de l'Artisanat à Gerstheim où elle exploite 100 m² de locaux d'activités (70 m² de hall de production + 30 m² de bureaux locaux sociaux).

L'entreprise est spécialisée dans la conception, la fabrication, la vente, la pose et la motorisation de fermetures extérieures (portails, clôtures, garde-corps, pergolas). La clientèle est composée de particuliers et de professionnels dans un rayon de 35 km autour de Gerstheim.

Au 30/09/2018, la société réalise un chiffre d'affaires de 410 033 € et emploie 2 salariés : le dirigeant et un employé en CDD.

Intentions du dirigeant :

M. Pierre HELMBACHER envisage de relocaliser sa société et projette de construire des locaux professionnels sur une zone d'activité économique. Il s'intéresse à la ZAE du PAPE à Erstein et envisage d'être propriétaire de ses nouveaux locaux professionnels.

Le projet de construction serait porté par la SCI de Monsieur Pierre HELMBACHER qui sera chargée :

- d'acquérir un terrain de 30 ares, idéalement le lot n°5 C,
- de construire 450 m² de locaux d'activités comprenant 125 m² de bureaux, locaux sociaux, show-room et 325 m² de hall de production et stockage,
- de louer les locaux à la société HELMBACHER PIERRE ALUMINIUM.

Ce projet devrait s'accompagner de 1 à 2 créations d'emplois en CDI sous 3 ans. Le budget du projet est estimé à 450 000 euros HT pour le terrain et le bâtiment.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

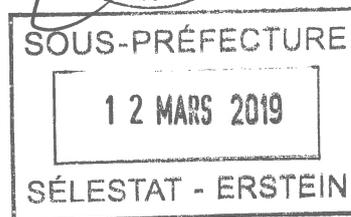
- d'approuver le principe de la cession du lot n°5C du PAPE à ERSTEIN, d'une surface d'environ 3 000 m² (à faire valider par arpentage), au prix de 43 € HT par m² (soit 129 000 € HT), augmenté de la TVA, au profit de la SCI de Monsieur Pierre HELMBACHER, en vue de la poursuite de l'activité de la société HELMBACHER PIERRE ALUMINIUM sur ledit lot par tout moyen (crédit-bail, etc.) ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.

Pour extrait conforme

Fait à ERSTEIN, le 4 mars 2019

Le Président,

Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2019-006

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 48
Nombre de conseillers titulaires absents : 13 *dont*

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 7

**SÉANCE DU
MERCREDI 27 FEVRIER 2019**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 8

ECONOMIE ET EMPLOI - PARC D'ACTIVITE DU PAYS D'ERSTEIN - VENTE SCI LEALI (SOCIETE CCS ENERGIES 67)

Madame Claudine HERRMANN, Vice-Présidente, expose que la société CCS ENERGIES 67, dirigée par M. Nicolas MUNSCH, souhaite acquérir le lot n°15C du Parc d'Activité du Pays d'Erstein, d'une surface de 2 099 m².

Présentation de l'entreprise :

La société CCS ENERGIES 67 a été créée en mai 2014 par Monsieur Nicolas MUNSCH. C'est une Sarl au capital social de 3 000 euros détenu par Monsieur MUNSCH.

Elle est actuellement installée au 15 rue du Pont du Péage à Geispolsheim où elle exploite 300 m² de locaux d'activités (230 m² de hall de production + 70 m² de bureaux locaux sociaux).

L'entreprise est spécialisée dans l'installation sanitaire, chauffage, climatisation et électricité.

La clientèle est composée de particuliers et de professionnels dans un rayon de 35 km autour de Geispolsheim.

Au 30/09/2017, la société réalise un chiffre d'affaires de 670 432 € et emploie 9 salariés en CDI + le dirigeant.

Intentions du dirigeant :

Monsieur Nicolas MUNSCH envisage de relocaliser sa société et projette de construire des locaux professionnels sur une zone d'activité économique. Il s'intéresse à la ZAE du PAPE à Erstein et envisage d'être propriétaire de ses nouveaux locaux professionnels.

Le projet de construction serait porté par la SCI de Monsieur Nicolas MUNSCH qui sera chargée :

- d'acquérir un terrain de 20 ares, idéalement le lot n°15 C,
- de construire 330 m² de locaux d'activités comprenant 148 m² de bureaux, locaux sociaux, show-room et 182 m² de hall de production et stockage,
- de louer les locaux à la société CCS ENERGIES 67.

Ce projet devrait s'accompagner de 2 à 3 créations d'emplois en CDI sous 36 mois.

Le budget du projet est estimé à 350 000 euros HT pour le terrain et le bâtiment.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

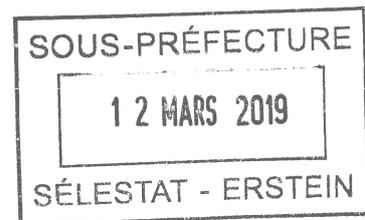
- d'approuver le principe de la cession du lot n°15C du PAPE à ERSTEIN, d'une surface de 2 099 m², au prix de 43 € HT par m² (soit 90 257€ HT), augmenté de la TVA, au profit de la SCI LEALI, en vue de la poursuite de l'activité de la société CCS ENERGIES 67 sur ledit lot par tout moyen (crédit-bail, etc.) ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.

Pour extrait conforme

Fait à ERSTEIN, le 4 mars 2019

Le Président,

Jean-Marc WILLEP



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2019-007

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 48
Nombre de conseillers titulaires absents : 13 *dont*

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 7

**SÉANCE DU
MERCREDI 27 FEVRIER 2019**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 9

ENVIRONNEMENT - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DU BASSIN DE L'ILL

M. Éric KLETHI, Vice-Président, expose que par courrier du 8 janvier 2019, la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT67-Pôle Prévention des Risques) a transmis pour avis, en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement, le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de l'Ill. Le dossier comprend une note de présentation accompagnée de ses annexes, un règlement et les cartes de zonage réglementaire associées.

Une réunion de travail interne, à laquelle étaient invités les maires des 16 communes concernées, s'est tenue le mercredi 20 février dernier.

M. Éric KLETHI, Vice-Président, présente l'avis proposé et ouvre la discussion.

VU le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de l'Ill : sa note de présentation, son projet de règlement et ses plans de zonage réglementaire – zones inondables par débordement de cours d'eau ;

APRES en avoir délibéré

le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'EMETTRE un avis réservé concernant le projet de PPRI de l'Ill pour les raisons suivantes :

- 1) La méthodologie employée pour déterminer le zonage des niveaux d'aléa dans la partie sud du territoire repose sur le principe de l'effacement des digues situées en amont d'Erstein. Or, ces ouvrages (dont certains existent depuis plus d'un siècle) assurent un rôle fondamental de

protection et ne peuvent être ignorés au regard des règles et restrictions découlant dudit zonage. En effet, la suppression des ouvrages de protection dans les modélisations effectuées revient à ne permettre aux territoires concernés d'envisager aucune stratégie globale ou locale de lutte contre les inondations et de protection des zones habitées existantes ou à venir, basée sur les digues pourtant présentes. Ainsi, une étude précise des ouvrages concernés, pour leur réelle prise en compte, est un préalable indispensable à la finalisation du PPRI de l'III.

A partir d'Erstein et en aval, les zones sont identifiées comme inondables par débordement de cours d'eau alors que l'inondabilité résulte en fait quasi exclusivement du suraléa de défaillance des ouvrages de protection. Ces ouvrages font pourtant l'objet de campagnes régulières d'entretien de sécurisation et leur solidité n'a jamais failli ou été contestée à notre connaissance.

La prise en compte de l'effacement ou de la rupture des ouvrages de protection contre les inondations amène de facto une situation de vulnérabilité particulièrement forte de l'ensemble de notre territoire. La Communauté de Communes demande qu'il soit clairement fait mention non pas de « zones inondables par débordement de cours d'eau » (en crue centennale) mais « de zones inondables par rupture ou effacement des ouvrages de protection ». Cette précision est importante pour informer les habitants des communes concernées de la réalité du risque encouru.

- 2) Les zonages figurant sur les plans semblent présenter diverses incohérences, sur certains secteurs, au regard de la réalité du terrain. Ces éléments, qui seront remontés par les communes, devront être dûment pris en compte.
- 3) La limite entre les zones dites « d'autorisation sous condition » et les zones dites « d'interdiction » a été fixée au regard de l'urbanisation des parcelles (et vraisemblablement issue du zonage des documents d'urbanisme). Or, le zonage du PPRI présenté a pour conséquence, en divers endroits, de contrecarrer des projets d'aménagements urbains, mettant à mal certaines communes dans leur évolution. Le zonage du PPRI devrait, à minima, tenir compte des projets d'extensions urbaines à court terme (zones 1AU des documents d'urbanisme). Ces espaces, contigus à des zones urbanisées, devraient pouvoir accueillir de nouvelles habitations, sous réserve de se conformer aux règles de mise en sécurité des personnes et des biens, et être également classées en zones dites « d'autorisation sous condition ».
- 4) A l'article 5.3.1 du projet de règlement, il est indiqué qu'en zone bleu clair (urbanisée) est interdit le changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement hôtelier et touristique des niveaux des bâtiments existants sous la cote plus hautes eaux + 0,30 m. Cette disposition n'est pas justifiée car relative à des projets ponctuels alors que la zone en question doit faire l'objet de mesures globales de lutte et de protection contre les inondations.
- 5) Pour ce qui concerne plus particulièrement le secteur spécifique n°3 – Zone d'activité de Krafft, la Communauté de Communes demande que soit mentionné dans le projet de règlement qu'une étude hydraulique particulière, commandée par la Ville d'Erstein, a été menée par le bureau d'études Hydratec en janvier 2018 sur ce secteur spécifique (21 lots) dans le but d'analyser l'impact sur la ligne d'eau de l'aménagement de plusieurs parcelles de la zone d'activités et de proposer le cas échéant des mesures compensatoires. Cette étude a permis de déterminer le volume de remblai maximum autorisable sur les parcelles pour que l'incidence globale de l'aménagement du secteur n'induisse pas de rehaussement de la ligne d'eau de plus de 1 cm aux alentours (condition fixée par la DDT 67). Ce principe avait été retenu lors de réunions de travail avec les services de la DDT mais n'est pas mentionné dans le projet de règlement. La Communauté de Communes souhaite que cette possibilité d'aménagement (moyennant le respect strict des cotes CPHE et le recours dans des proportions maîtrisées et définies de remblais selon les conditions évoquées ci-avant) soit clairement actée afin de permettre l'implantation de nouvelles entreprises sur les parcelles restantes de la zone d'activités de Krafft. La Communauté de

Communes souhaite également que le secteur spécifique 3 soit agrandi au sud et intègre les terrains de la société ARGRU (entreprise historique et acteur majeur de la zone, qui a des projets de développement importants sur le secteur à court et moyen terme).

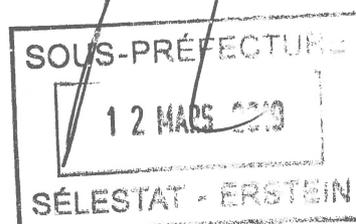
Ont été également relevés les éléments suivants concernant le secteur spécifique n°3 :

- Le fait que les parcs de stationnement collectifs de plein air soient autorisés sans exhaussement et affouillement du sol n'est pas cohérent avec l'obligation de respecter la CPHE augmentée d'une revanche de 0,30 m pour les bâtiments et le stockage en plein air. Cette règle pourrait poser d'importantes difficultés d'aménagement des parcelles et d'implantation des cheminements des véhicules.
(Articles 8.7, 8.8.2 et 8.8.3)
- Les activités citées dans le cadre des bâtiments autorisés n'ont pas à être plus restrictives ou différentes des activités autorisées par le PLU, à savoir « les activités industrielles, artisanales, de bureau, commerciales », à l'exception des activités d'hébergement hôtelier.
(Articles 8.8.2 et 8.9.2)
- Le PLU restreignant déjà grandement la possibilité d'implantation de logements d'habitation dans la zone d'activité, il paraît exorbitant de les interdire. Cette prescription stricte pourrait mettre à mal les projets d'implantation d'entreprises nécessitant un logement de fonction sur le site. Par extension, la prescription relative aux locaux de sommeil devrait également être retirée.
(Articles 8.8.3 et 8.9.3)
- Des habitations étant présentement existantes au sein de la zone d'activité, il y a lieu de clarifier leur autorisation de subsister dans leur fonction.
(Article 8.9)
- Il y a lieu de préciser l'application ou non de mesures compensatoires dans le cas d'exhaussement ou d'affouillement du sol dans le cadre des projets autorisés.
- Les articles 8.9.2 et 8.9.3 présentent des erreurs dans le renvoi mutuel vers l'autre article.

En outre, il est souhaité que figurent dès à présent dans les documents les mentions relatives à une clause de revoyure ainsi que les possibilités de modification des plans et des règles associées en cas de nouvelles données techniques et/ou la réalisation d'opérations visant à accroître la protection contre les inondations.

Enfin, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein demande que les incidences financières liées à l'aménagement du bassin versant pour la prévention des inondations soient prises en compte sur la totalité du bassin pour assurer une solidarité financière de l'amont jusqu'en aval et une juste contribution de tous les territoires concernés.

*Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 4 mars 2019
Le Président,
Jean-Marc WILLER*



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2019-008

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 48
Nombre de conseillers titulaires absents : 13 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 7

SÉANCE DU
MERCREDI 27 FEVRIER 2019

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 10

ENVIRONNEMENT - Syndicat de Lutte contre les Moustiques - Adhésion de la commune de Rohrwiller au Syndicat – Demande d'avis.

M. Éric KLETHI, Vice-Président, expose que la commune de Rohrwiller souhaite s'engager dans la diminution de la nuisance due aux moustiques en rejoignant le Syndicat de Lutte contre les Moustiques en 2019. Dans cette perspective, le SLM67 a réalisé en 2018 une étude de faisabilité qui a démontré la totale pertinence et la possibilité de cette adhésion.

Le Comité Directeur du SLM67 du 18/01/19 a approuvé l'adhésion de la commune de Rohrwiller au syndicat.

Afin de poursuivre les démarches de cette adhésion, l'assemblée délibérative de chaque collectivité membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la commune de Rohrwiller. À l'issue des trois mois, un arrêté préfectoral actera cette extension de périmètre.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Rohrwiller au Syndicat de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin.

*Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 4 mars 2019
Le Président,
Jean-Marc WILLER*



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2019-009

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 48
Nombre de conseillers titulaires absents : 13 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 7

**SÉANCE DU
MERCREDI 27 FEVRIER 2019**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 11

VIE ASSOCIATIVE - Attribution de subventions (activités jeunes et location de chapiteaux)

Sur avis favorable de la Commission « Tourisme, Culture, Vie Associative et partenariats » réunie le 21 janvier et du Bureau réuni le 6 février 2019 et entendu les explications données par M. Claude WISSENMEYER, Vice-Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le versement des subventions suivantes :

Subventions sollicitées au titre du dispositif « Activités jeunes »

Demandeur	Objet - dispositif	Observations	Montant proposé
AAPPMA Matzenheim	Activité jeunes saison 2017/2018	19 jeunes = 19 x 10€	190 €
Cercle St-Denis Gerstheim	Activité jeunes saison 2017/2018	239 jeunes = 500 € + 150 €	650 €
Football Club Matzenheim	Activité jeunes saison 2017/2018	135 jeunes = 500 € + 150 €	650 €
AS Westhouse (football)	Activité jeunes saison 2017/2018	111 jeunes = 500 € + 150 €	650 €
FC Kogenheim	Activité jeunes saison 2017/2018	66 jeunes = 500 € + 50 €	550 €
Cercle St-Etienne Hindisheim (basket, step, gym, tennis, danse, musique)	Activité jeunes saison 2017/2018	144 jeunes = 500 € + 150 €	650 €
Equisport Erstein	Activité jeunes saison 2017/2018	54 jeunes = 500 € + 50 €	550 €
AS Sermersheim (football)	Activité jeunes saison 2017/2018	18 jeunes = 180 €	180 €
Handball Club Gerstheim	Activité jeunes saison 2017/2018	65 jeunes = 500 € + 50 €	550 €
Bad du Ried Benfeld	Activité jeunes saison 2017/2018	82 jeunes = 500 € + 100 €	600 €
Badminton Kogenheim-Sermersheim	Activité jeunes saison 2017/2018	57 jeunes = 500 € + 50 €	550 €
SSC Laurentia Benfeld	Activité jeunes saison 2017/2018	193 jeunes = 500 € + 150 €	650 €
CSC Adelpheia Huttenheim (basket, gym)	Activité jeunes saison 2017/2018	58 jeunes = 500 € + 50 €	550 €

Krav Maga GS Osthouse	Activité jeunes saison 2018/2019	6 jeunes = 60 €	60 €
FC Kertzfeld	Activité jeunes saison 2018/2019	53 jeunes = 500 € + 50 €	550 €
FC Boofzheim	Activité jeunes saison 2018/2019	44 jeunes = 44 x 10 €	440 €
Union Sportive Nordhouse	Activité jeunes saison 2018/2019	82 jeunes = 500 € + 100 €	600 €
Union Sportive Hindisheim	Activité jeunes saison 2018/2019	68 jeunes = 500 € + 50 €	550 €
Tennis de Table Nordhouse	Activité jeunes saison 2018/2019	18 jeunes = 180 €	180 €
Danse et Passion Nordhouse	Activité jeunes saison 2018/2019	97 jeunes = 500 € + 100 €	600 €
		TOTAL	9 950 €

Subventions sollicitées au titre du dispositif « Activités jeunes »

Demandeur	Objet - dispositif	Observations	Montant proposé
Aviculteurs Erstein	Location chapiteau - marché avicole 21/05/18	200 m ² x 4 € > Plafonné à 600 €	600 €
Comité des fêtes Gerstheim	Location chapiteau - village de Noël 24/11/2018	208 m ² x 4 € > Plafonné à 600 €	600 €
		TOTAL	1 200 €

*Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 4 mars 2019
Le Président,
Jean-Marc WILLER*



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2019-010

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 48
Nombre de conseillers titulaires absents : 13 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 7

SÉANCE DU
MERCREDI 27 FEVRIER 2019

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 12

ENFANCE - Modification des règlements intérieurs des structures d'accueil du secteur Rhin

M. Michel KOCHER, Vice-Président, rappelle que le règlement actuel prévoit 3 jours de carence en cas d'absence pour maladie d'un enfant. Le délégataire souhaite amender cet élément en instaurant un seul jour de carence afin de ne pas pénaliser les familles.

Pour mémoire, ce principe était déjà adopté par l'ancien gestionnaire.

De fait, le délégataire propose de modifier les règlements actuels des structures comme suit :

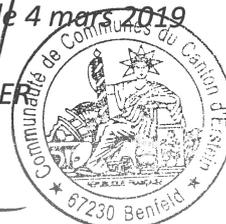
Article 4 Prestation et facturation

C. Les paiements

« Lors de maladie, un délai de carence de 1 jour est appliqué. Sur présentation d'un certificat médical, l'absence au-delà de ce jour n'est pas facturée »

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver cette modification.

Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 4 mars 2019
Le Président,
Jean-Marc WILLER



SOUS-PRÉFECTURE

12 MARS 2019

SÉLESTAT - ERSTEIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2019-011

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 48
Nombre de conseillers titulaires absents : 13 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 7

SÉANCE DU
MERCREDI 27 FEVRIER 2019

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 13

JEUNESSE - Service Animation Jeunesse des secteurs Benfeld et Rhin : prolongation de la convention avec la Fédération des Maisons des jeunes et de la Culture du Bas-Rhin

M. Rémy SCHENK, Vice-Président, rappelle qu'en vue de soutenir l'association FDMJC du Bas-Rhin dans la mise en œuvre de ses projets à destination des jeunes, de 10 à 18 ans, en faveur du développement de l'animation socio-éducative, deux conventions d'objectifs et de moyens ont été conclues, d'une part, entre l'association et l'ancienne COCOBEN en date du 15 septembre 2010 et, d'autre part, entre l'association et l'ancienne COCORHIN en date du 1er janvier 2011.

Dans ce cadre il est prévu le versement d'une subvention annuelle à la FDMJC dont le montant global est arrêté dans une convention financière annexe.

Les conventions sont conclues pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction pour des périodes successives de trois ans si elles ne sont pas dénoncées, par l'une ou l'autre des parties, au moins six mois avant la date de son expiration.

Au regard de la durée des conventions, initialement prévue, il apparaît nécessaire de rédiger un avenant afin de prévoir une fin simultanée des deux conventions, à savoir le 31 décembre 2019.

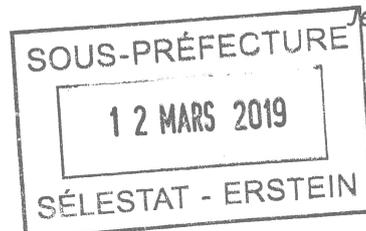
Pour ce faire un avenant à la convention conclue avec l'ancienne COCOBEN doit être rédigé afin d'en arrêter l'échéance au 31 décembre 2019.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens, conclue entre la FDMJC du Bas-Rhin et l'ancienne COCOBEN.

Pour extrait conforme

Fait à ERSTEIN, le 4 mars 2019

Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2019-012

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 48
Nombre de conseillers titulaires absents : 13 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 7

SÉANCE DU
MERCREDI 27 FEVRIER 2019

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 14

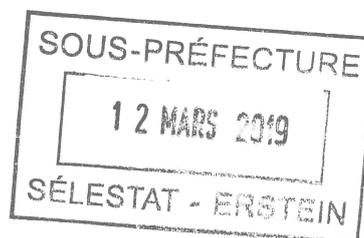
TRANSPORT A LA DEMANDE - MODIFICATION DES REGLES

Madame Marianne HORNY-GONIER, Vice-Présidente, rappelle que la délibération du 28 mars 2018 relative aux nouvelles modalités de fonctionnement du transport à la demande prévoit une limitation du nombre de courses autorisées quotidiennement à 1 aller-retour / jour, soit 2 courses.

Or, la demande a été formulée pour permettre de réaliser 3 courses dans la journée, à savoir un aller-retour, plus un arrêt sur le trajet.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de modifier les conditions de fonctionnement du transport à la demande en permettant aux usagers d'effectuer au maximum 3 courses par jour.

Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 4 mars 2019
Le Président,
Jean-Marc WILLER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2019-013

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 48
Nombre de conseillers titulaires absents : 13 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 7

**SÉANCE DU
MERCREDI 27 FEVRIER 2019**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

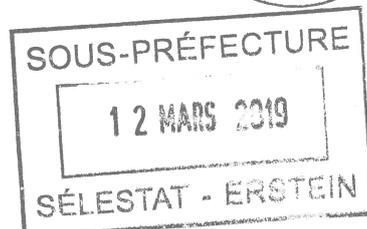
Point 15

SPORT - GYMNASES - TARIF DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE DU GYMNASE MARGUERITE YOURCENAR POUR LES ASSOCIATIONS HORS CCCE

M. Antoine RUDLOFF, Vice-Président, informe l'assemblée que les dispositions tarifaires concernant la location de la salle de gymnastique du Gymnase Marguerite Yourcenar prévoient un montant pour les associations du territoire (21,05 € avec accès aux douches / 14,45 € sans accès aux douches), mais pas de tarif spécifique pour les associations hors CCCE.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de fixer un tarif de 30,00 € de l'heure pour la mise à disposition de la salle de gymnastique du Gymnase Marguerite Yourcenar à des associations extérieures au territoire du Canton d'Erstein.

*Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 4 mars 2019
Le Président
Jean-Marc WILLER*



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION
2019-014

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 48
Nombre de conseillers titulaires absents : 13 dont

- conseillers suppléés : 2
- procurations : 7

**SÉANCE DU
MERCREDI 27 FEVRIER 2019**

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Point 16

SPORT - PROJET NOUVEAU GYMNASE DU COLLEGE ET DES LYCEES D'ERSTEIN - DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Après avoir entendu les explications données par M. Antoine RUDLOFF, Vice-Président, et après délibération,

le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à solliciter des aides financières auprès des organismes suivants, dans le cadre de l'opération de construction du nouveau gymnase du collège et des lycées d'Erstein :

- Département du Bas-Rhin,
- Région Grand Est,
- Etat (DETR, FSIPL) et Ministère des Sports,
- Union Européenne (FEADER).

*Pour extrait conforme
Fait à ERSTEIN, le 4 mars 2019
Le Président,
Jean-Marc WILLER*

